

Le Président de l'Université de Bourgogne,

- Vu le Code de l'Éducation notamment l'article L. 712-2
- Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs aux marchés publics
- Vu les statuts de l'Université de Bourgogne
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion budgétaire et comptable public)
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2020 portant élection de Monsieur Vincent THOMAS dans les fonctions de Président de l'université de Bourgogne

- ARRETE -

Article 1

Délégation de signature est accordée à Madame Muriel HENRY, Directrice du pôle Formation et vie universitaire, pour la gestion administrative de ce pôle, à l'exception des contrats et conventions. Toutefois, délégation de signature lui est accordée pour les marchés passés en procédure adaptée ou en procédure librement définie par le pouvoir adjudicateur d'un montant inférieur à 25 000 € HT par ensemble homogène ainsi que pour les conventions de stage des étudiants.

Article 2

Délégation de signature est accordée à Madame Muriel HENRY, pour l'exécution du budget du pôle sur l'ensemble des services opérationnels et centres de coût qui lui sont rattachés. Cette délégation est accordée pour les engagements financiers inférieurs ou égaux à 4 000 € HT.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est accordée pour les matières énumérées aux articles 1 et 2 à Madame Séverine DELAUNAY, chef du service réglementation et gestion de l'offre de formation.

Article 4

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

Article 5

La bénéficiaire de la présente délégation ne peut subdéléguer sa signature.

Article 6

Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne et la Directrice du pôle Formation et vie universitaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis au Recteur de région académique, Chancelier de l'Université de Bourgogne.

Copies :

Direction Générale des Services
Mme Muriel HENRY, Directrice du pôle Formation et vie universitaire
Mme Séverine DELAUNAY, chef du service réglementation et gestion de l'offre de formation
Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)
Pôle RH (SPE / BIATSS)
Agence comptable / Pôle finances
Rectorat
Publication sur le site internet de l'Université de Bourgogne

Dijon, le 1^{er} septembre 2020

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Vincent THOMAS

